



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Prospective, aménagement et
connaissance du territoire

Basse-Terre, le 28 OCT. 2022

Pôle Aménagement et gestion des territoires

Unité Planification et aménagement

V/réf. : courrier du 26 septembre 2022
Affaire suivie par : Franciane LEBORGNE

Objet : Avis sur le dossier portant modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire,

Par courrier arrivé dans mon service le 26 septembre 2022, vous avez bien voulu me transmettre le dossier portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Gosier, pour avis au titre des services de l'Etat.

Ainsi qu'en dispose votre arrêté n° 2022-1995 du 1^{er} septembre 2022, la procédure de modification simplifiée engagée doit permettre l'adaptation de certaines dispositions du règlement du PLU.

Les modifications demandées portent sur les deux articles suivants de ce règlement :

- L'article UA7 relatif à l'implantation des constructions, introduit des dispositions particulières pour la profondeur des constructions dont la destination est celle d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
- L'article UA11 relatif à l'aspect extérieur du bâtiment introduit des dispositions générales et spécifiques au traitement de la toiture de la zone urbaine UA.

Après examen du dossier, je n'ai pas d'observations à formuler sur la procédure de modification simplifiée engagée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Maurice TUBUL

Monsieur Cédric CORNET
Maire de la commune du Gosier
Hôtel de Ville
Plateau Saint-Germain 3
97190 LE GOSIER

DEAL Guadeloupe
SISEP, BP 54 - 97000 Basse-Terre

Téléphone : 05 90 93 10 00
Site internet : www.deal.guadeloupe.fr
www.pref.guadeloupe.fr